

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BOUCHAIN  
EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la Ville de BOUCHAIN s'est réuni le 11 Septembre 2023 à 18h30, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de son Maire, Ludovic ZIENTEK, suite à une convocation en date du 5 Septembre 2023.

Etaient présents : M. ZIENTEK Ludovic – M. BROUTA Luc - Mme BROWERS Any – M. DI PIAZZA Daniel - Mme SALADIN Colette – Mme CARPENTIER Nicolette – M. GLAVIER Eric – M. DA SILVA Emmanuel – M. ANNICHINI Jean-Louis – Mme BOUAOUINA Vanessa - M. LHOMME Jean-Claude – M. HAINAUT Jacques – M. VERLET Jean-Pierre – Mme HAUSSIN Chantal – Mme STAWICKI Rose-Marie – Mme FONTAINE Anne Sophie - M. GLAVIER Florian – Mme TISON Florelle - M. ASSE Hassan – Mme WACHOWIAK Natacha

Absents ayant donné procuration :

M. SANCHEZ Louis	à	M. GLAVIER Eric
M. TISON Vincent	à	Mme CARPENTIER Nicolette

Absents : Mme COSTANTINI Maria – Mme BOILEUX Nathalie – M. NEF Léopold – M. CAPRON Olivier – M. Luc BODA

Membres en exercice : 27                      Présents : 20                      Quorum : 14                      Votants : 22

Secrétaire : Any BROWERS

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu de la réunion du 9 Juin 2023
2. Personnel communal – modification de l'organigramme
3. Recrutement d'agents saisonniers – services techniques
4. Recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité
5. Rémunération du personnel occasionnel des ACM
6. Prise en charge des séances de voile au CDPA
7. Demande d'admission en non-valeur
8. Festival de la moto 2023 – Prise en charge des tickets

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Monsieur le Maire passe à la lecture des procurations et propose de désigner Madame Any BROWERS comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Vente de l'habitation située 54-64 Cité Villars Allée E

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de respecter une minute de silence en la mémoire des victimes du séisme survenu le 8 septembre dernier au Maroc. Il associe à ce moment de recueillement le décès de Monsieur Jean-Pierre RICHARD le 18 juillet 2023 qui siégea au conseil municipal de 1995 à 2008 en qualité d'adjoint aux Finances et d'adjoint à la vie associative et sportive et de 2008 à 2014 en tant qu'élus d'opposition.

## **1- COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 9 JUIN 2023**

Chacun a reçu un exemplaire du compte rendu à domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 00 voix Contre, 02 Abstentions et 20 voix Pour d'approuver le compte rendu.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

## **2- PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette même collectivité,

Vu que 3 agents arrivent au terme de leurs contrats d'accroissement temporaire d'activité et qu'il convient de les recruter,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer 3 postes d'adjoint technique de 2ème classe à 35h00 hebdomadaires

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

**3- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - SERVICES TECHNIQUES**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision des mois à venir, il est nécessaire de renforcer les services techniques – service voirie - pour la période allant du 12 septembre au 31 octobre 2023 inclus ;

Considérant qu'en prévision des mois à venir, il est nécessaire de renforcer les services techniques – service Electricité/maintenance - pour la période allant du 12 septembre 2023 au 11 janvier 2024 inclus ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes reprises ci-dessus (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- ◆ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent de voirie ;
- ◆ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent du secteur Electricité/maintenance ;

La rémunération des agents sera calculée en référence à l'indice brut 367 (IM 361) du grade de recrutement.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane AUTIN, Directeur Général des Services.

#### **4- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'en prévision des mois à venir, il est nécessaire de renforcer les services techniques – service Entretien pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour encadrer la Chorale de l'école Albert Douay pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels par voie de contrats à durée déterminée pour les périodes reprises ci-dessus (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).

- A ce titre, seront créés :

- ◆ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la salle municipale « L'Etable », de la maison médicale et pour encadrer la pause méridienne ;

La rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'indice brut 367 (IM 361) du grade de recrutement.

- ◆ au maximum 1 emploi à 2h00 hebdomadaires dans le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions d'encadrant de la Chorale de l'école Albert Douay ;

La rémunération de l'agent sera calculée en référence à l'indice brut 401 (IM 371) du grade de recrutement.

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **5- RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL OCCASIONNEL AFFECTÉ A L'ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 432-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles concernant le contrat d'engagement éducatif,

Vu les délibérations du conseil municipal du 6 juillet 2016 et 28 mai 2018 fixant la rémunération journalière des agents recrutés pour l'encadrement des ACM,

Vu la nécessité de fixer la rémunération de ces agents en se référant à la grille indiciaire de la filière Animation,

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer la rémunération des agents occasionnels affectés aux ACM de la manière suivante :

- ◆ Animateur stagiaire : Indice brut 367      Indice majoré 361
- ◆ Animateur diplômé : Indice brut 419      Indice majoré 372

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric GLAVIER, Adjoint.

## **6- PRISE EN CHARGE DES SÉANCES DE VOILE AU CDPA**

Le département du Nord a interrompu son dispositif de financement des séances de voile au profit des élèves du collège de l'Ostrevant. Afin de ne pas pénaliser les collégiens qui apprécient cette pratique sportive, la municipalité a temporairement pris en charge le dispositif de

financement, afin qu'il n'y ait pas d'interruption de l'activité laissant un délai au collègue pour qu'il trouve une solution de financement en substitution du département.

Dans ce cadre, deux factures de 5 376,00 euros et 1 344,00 euros concernant des séances de la classe de 5<sup>ème</sup> Voile sont à régler au CDPA.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre en charge ces factures, à charge d'inscription au BP 2023
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **7- TAXES ET PRODUITS IRRÉCOUVRABLES DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR**

Le Trésor Public nous a transmis l'état récapitulatif des loyers impayés pour le logement communal situé 54-64 Cité Villars Allée E pour un montant total de 27 408,95 euros.

Suite aux impayés de loyers, la municipalité a entamé des poursuites auxquelles il a été mis un terme suite aux décès des locataires.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- l'admission en non-valeur des titres concernés
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir un mandat correspondant de 27 408,95 € au compte 6541

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **8- FESTIVAL DE LA MOTO 2023 – PRISE EN CHARGE DES TICKETS**

Lors du Festival de la Moto des 3 et 4 juin 2023, des tickets donnant droit à une boisson ont été offerts aux habitants du Boulevard de la République et de la rue Jean Jaurès. Le montant total de ces tickets s'élève à 402,50 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre en charge cette dépense de 402,50 euros au profit du Festival de la Moto de Bouchain

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Luc BROUTA, 1<sup>er</sup> Adjoint.

## **9- VENTE DE L'HABITATION – 54-64 CITÉ VILLARS ALLÉE E**

Vu l'estimation des Domaines du 1<sup>er</sup> juin 2023 fixant, compte tenu de l'état très vétuste de l'habitation, à 60 000 € avec une marge de négociation de 15%, la valeur vénale du logement sis 54-64 Cité Villars Allée E (Parcelles D 1348 et 1349 pour 4a 57ca),

Vu les propositions d'achat reçues par le Notaire chargé de la mise en concurrence,

Vu la demande du Notaire du 8 septembre 2023 pour la finalisation de la vente,

Vu la proposition d'achat au prix de 70 000 € hors frais de Notaire de Monsieur Fabrice HELLE et Madame Sandrine CAUCHY demeurant à BOUCHAIN, 241 rue des Frères Régnier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de ce bien à Monsieur Fabrice HELLE et Madame Sandrine CAUCHY moyennant un prix de 70 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document pour ce faire

Il est passé au vote

Contre : 00

Abstention : 00

Pour : 22

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire  
Any BROWERS

Le Maire  
Ludovic ZIENTEK